

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-117

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté définissant le modèle de rapport d'expertise à utiliser par l'expert d'assurance dans le cadre d'un sinistre lié au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 5 décembre 2024,

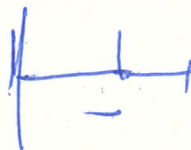
Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté, sous réserve de modification des points suivants :

- **Dans la partie I : ajout de précisions sur les mesures d'investigation ;**
- **Dans la partie II : ajout de mentions sur le bien sinistré ;**
- **Dans la partie III : ajout d'une référence au plan de prévention des risques retrait-gonflement des argiles ;**
- **Dans la partie V : précisions sur l'étude géotechnique ;**
- **Dans la partie VI : précisions sur les facteurs sinistrants.**

Fait le 5 décembre 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Martin LANDAIS